

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 juin 2017 à 20h

CONVOCATION DU 8 juin 2017

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Serge LÉPINE, Régis FERRAND, Cédric SAINT-JOURS, ~~Sophie ARTHUS-BERTRAND~~, ~~Charles-André BOYER~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Philippe CHOQUET, Céline CAUDRON, Séverine SOLLIER, ~~Clélia CHOTARD~~, Alain DAVAZE, Françoise BANDIER, Franck LE NOË, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Madame Sophie ARTHUS- BERTRAND, pouvoir à Madame Séverine SOLLIER, Monsieur Charles-André BOYER pouvoir à Monsieur Serge LÉPINE, Madame Céline CAUDRON, pouvoir à Madame Nathalie LEMARCHAND, Madame Clélia CHOTARD, pouvoir à Monsieur Cédric SAINT-JOURS, Madame Ségolène BÉLANGER, pouvoir à Monsieur Franck LE NOË.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHOQUET est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Renouvellement d'un temps partiel pour un agent communal
- Rythmes scolaires et TAP

Accord à l'unanimité du conseil municipal sur cette proposition.

1°) LOGEMENTS ADAPTES :

Madame le Maire fait un bref rappel de l'action menée sur l'opération des logements adaptés depuis fin janvier 2017. Un groupe de travail a été constitué d'élus de la commune et de la CCVS, de particuliers de la commune, des salariés de la DDT, du Pays de la Vallée de la Sarthe, de Sarthe Habitat, porteur du projet, du Cabinet Vu d'Ici, maître d'œuvre du projet et du Cabinet Pragma Ingénierie, assurant l'étude de la Loi sur l'eau.

Madame le Maire demande à Monsieur VAULOUP, Sarthe Habitat et à Monsieur ADAM, architecte de Vu d'Ici de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur VAULOUP retrace les différentes réunions tenues par le groupe de travail depuis le début de l'année, visite d'un site éco-quartier à Saint-Sylvain d'Anjou, (49), le 27 janvier, un diagnostic en marchant sur site à Malicorne sur Sarthe, le 7 février, ainsi que 4 autres séances de travail en mairie. La version actualisée, ce jour, est donc le fruit de 5 mois de travail.

La première phase, concernant les études préliminaires, était principalement, la visite du site, l'état des lieux en effectuant un diagnostic urbain et paysager.

La deuxième phase, période actuelle, appelée parti d'aménagement, concerne les scénarii d'aménagement et la sélection du scénario retenu. Le conseil municipal doit donc retenir le scénario définitif.

La troisième phase concernera le schéma d'aménagement avec l'avant-projet et le permis d'aménager.

Enfin la quatrième phase sera la mission de maîtrise d'œuvre avec la phase de construction et des différents visas.

Monsieur ADAM rappelle les différentes phases de travail de l'équipe, les enjeux, l'approche stratégique du site, l'étude affinée de la problématique des parkings ainsi que la volumétrie des maisons à construire, permettant de déposer un permis de construire groupé. Il présente le scénario retenu avec une implantation en interaction avec le pôle santé. Ce scénario serait composé de deux îlots, tous les deux à proximité de la maison de santé comprenant au total 12 logements, tous en rez-de-chaussée avec des combles aménageables, donc évolutifs.

Le premier îlot serait composé de 6 logements individuels groupés avec 5 logements de typologie T2 et 1 logement en T3.

Le deuxième îlot serait composé de 3 logements T2 et de 3 logements en T3.

Les stationnements requis pour tous ces logements sont gérés dans la surface de l'îlot, soit à la parcelle, soit sous forme de poche mutualisée ; il est prévu une place par logement. Pour les visiteurs, à raison de 12 logements créés, il convient de proposer une place pour 2 logements, soit un total de 6 places.

Au niveau des commerces, des services et des loisirs, les stationnements créés dans le périmètre opérationnel seront de 22 unités sur une prairie mutualisée et de 6 unités à proximité de la maison médicale.

Les stationnements créés sur les pourtours du site seront de 40 unités rue Bernard Palissy, de 11 unités rue des Anciens Combattants et 40 unités à minima sur la réserve foncière à proximité des services techniques.

Le total des stationnements sera donc de 119 places, hors parking mutualisé entre le magasin Coccinelle et la faïencerie d'art.

Ce scénario présenté, axé à proximité de la maison médicale, laisse l'ensemble du terrain entre les maisons construites et le square de la mairie, libre à une réflexion future pour une extension éventuelle de l'habitat.

Après des discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir ce scénario de construction présenté,
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ce projet, notamment le permis de construire.

2°) PLU : MODIFICATION ESPACES BOISES CLASSES EN ESPACES NATURELS BOISES

Dans la révision du PLU, les espaces boisés ont été classés. Le CRPF, (Centre Régional de la Propriété Forestière), par courrier du 7 juin 2017, rappelle la carte établie par leur service, situant les éventuels documents de gestion forestière durable s'appliquant aux espaces boisés sur notre commune, ainsi qu'une note résumant leur point de vue sur la place des bois et forêts dans les documents d'urbanisme. Ainsi, il serait nécessaire de modifier ce classement et d'inscrire les espaces boisés classés en espaces naturels boisés. Cette modification devra intervenir, après l'enquête publique, lors de la phase finale de la prescription du PLU.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le classement suivant la proposition proposée,
- autorise Madame le Maire à inscrire cette proposition dans le PLU.

3°) PLU : MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal de Malicorne Sur Sarthe doit modifier son zonage d'assainissement pour le rendre compatible avec le projet de révision n°2 du PLU. Dans ce cadre, une mission d'étude d'urbanisme doit être lancée.

Les missions à réaliser pour cette étude sont :

- l'assistance aux élus pour déterminer la forme du dossier de révision du zonage d'assainissement,
- l'élaboration de la notice explicative et du plan de zonage d'assainissement,

- le montage du dossier pour l'enquête publique,
- l'organisation et suivi de l'enquête publique,
- l'examen des observations et du rapport du Commissaire Enquêteur,
- l'assistance à la commune pour l'approbation du nouveau zonage d'assainissement,

Afin de faciliter la réalisation de cette étude, Madame le Maire propose de retenir le Cabinet Dewailly, préalablement retenu pour la révision du PLU. Il paraît opportun, en effet, de retenir le même cabinet d'études.

Le coût forfaitaire de cette mission s'élève à 1.700,00 euros HT, soit 2.400,00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour lancer cette mission d'étude d'urbanisme pour la révision du zonage d'assainissement,
- de retenir le Cabinet Dewailly pour cette étude au tarif indiqué, 1.700 euros HT, soit 2.400,00 euros TTC,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission d'étude.

4°) DEMANDE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR, POUR LE PLU, LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET LA MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU

Afin de mener à bien les trois opérations précitées : la procédure de révision n° 2 du P.L.U, la modification du zonage d'assainissement et la modification du périmètre délimité des abords du Château, une enquête publique, d'une durée de 31 jours doit être menée. Il faut demander au Président du Tribunal Administratif de NANTES de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant pour une enquête unique conjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à demander ces désignations au Président du Tribunal Administratif de NANTES.
- à signer tous les documents relatifs à cette demande.

5°) PARTICIPATION FINANCIERE A LA SIGNALETIQUE «ARTISANS D'ART, OFFICE DU TOURISME, MUSEE»

Madame le Maire demande à Monsieur MAZERAT de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur MAZERAT présente la nouvelle signalétique mise en place par la Communauté de Communes du Val de Sarthe, dans le bourg de Malicorne sur Sarthe, suite au transfert de l'Office du Tourisme vers le Musée Espace Faïence. Ce dossier avait déjà été évoqué en séance de conseil municipal le 19 décembre 2016 avec l'intervention d'une architecte et d'une créatrice graphique et la projection d'un diaporama. Trois totems ont été installés afin de guider et orienter les visiteurs.

Il était prévu que ce dossier soit à nouveau présenté, au conseil municipal, à la fin de l'opération avec le coût total de ces installations. Il est de 24.000 euros TTC.

Considérant que cette nouvelle signalétique est un élan global pour les commerçants et pour l'activité sur Malicorne sur Sarthe, Madame le Maire propose une participation financière à hauteur de 4.000 euros TTC pour cette signalétique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la participation financière de 4.000 euros TTC,

- autorise Madame le Maire à engager cette dépense et de traiter l'aspect budgétaire avec la CCVS.

6°) REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Une copie du règlement intérieur de la cantine municipale préparé par la commission du restaurant scolaire est remise à chaque conseiller.

Madame le Maire demande à Monsieur CHOQUET, responsable de cette commission, de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur CHOQUET présente les modifications proposées :

- l'absence en cas de maladie justifiée, sur présentation d'un certificat médical, par exemple, d'une journée d'un enfant, ne serait plus facturée,
- le PAI, (Projet d'Accueil Individualisé), serait complété d'une photo de l'enfant,
- le permis à points légèrement modifié avec un quota total de 12 points ; en cas de perte de points, les parents devront retourner en mairie la fiche signée sous 8 jours,
- une proposition d'augmentation des tarifs de 1% environ,
- une remise de 15% est consentie pour un troisième enfant d'une même fratrie dans le cas où les trois enfants seraient inscrits simultanément à la cantine,
- une remise de 20% est consentie pour un quatrième enfant d'une même fratrie dans le cas où les quatre enfants seraient inscrits simultanément à la cantine. Cette remise serait aussi consentie pour des inscriptions supplémentaires au-delà de 4 enfants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le règlement intérieur avec les modifications proposées,
- de l'appliquer à compter de septembre 2017, date de la prochaine rentrée scolaire.

7°) RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS DES REPAS POUR 2017/2018

Suite à l'acceptation du règlement intérieur de la cantine, proposé par la Commission Cantine suite à sa séance du 4 avril 2017 et sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2017-2018 tels que définis ci-après :

	1er Enfant	2ème Enfant	3ème enfant (Remise 15%)	4ème Enfant et plus (Remise 20%)
Enfants réguliers de Malicorne sur Sarthe, Dureil et Arthezé	3,50 €	3,50 €	2,98€	2,80€
Enfants réguliers des communes extérieures	4,08 €	4,08€	3,47€	3,26€
Exceptionnels	4,60 €	4,60 €	3,91 €	3,68 €
Adultes	5,75 €			

8°) QUOTIENT FAMILIAL LIE AU SERVICE DE L'ENFANCE, (CANTINE / GARDERIE)

Madame le Maire demande à Monsieur CHOQUET, responsable de cette commission, de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur CHOQUET explique que la commission du restaurant scolaire, lors de sa séance du 4 avril 2017, a émis un avis défavorable à la mise en place d'un quotient familial pour les services liés à l'enfance, cantine scolaire et garderie.

Il justifie ce choix :

- certaines familles peuvent être gênées par la transmission de leur quotient familial respectif,
- les pertes de produit, générées par l'attribution d'un tarif plus intéressant au regard d'un quotient familial plus faible, restant à la charge de la collectivité devraient être éventuellement compensées.

Madame le Maire précise que les familles en difficulté peuvent demander un secours au CCAS de la commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour ou contre la mise en place du quotient familial.

Résultat du vote : 15 Contre / 2 Pour / 2 Abstentions.

La mise en place du quotient familial, pour les tarifications évoquées, ne sera donc pas appliquée.

9°) MONTANT DU LOYER POUR LE LOGEMENT DU 24 BIS RUE VICTOR HUGO

Madame le Maire présente ce dossier.

L'immeuble situé 24 bis rue Victor Hugo est inoccupé depuis plusieurs années.

Une location pourrait être envisagée sans réaliser beaucoup de travaux, seule une cabine de douches est à poser.

Le loyer proposé est de 500 euros mensuel avec un bail de trois ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de louer à compter de juillet 2017 l'immeuble situé 24 bis rue Victor Hugo au montant de 500 euros mensuel,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

10°) NOMINATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire présente ce dossier.

Par courrier, la préfecture nous alerte afin de lutter sur la violence routière et réduire au maximum le nombre de victimes de la route.

Il est souhaitable de nommer un élu référent sécurité routière.

Monsieur LÉPINE se déclare candidat à ce poste.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur LÉPINE au poste référent de la sécurité routière pour la commune de Malicorne sur Sarthe.
- autorise Madame le Maire à transmettre cette nomination à la Préfecture de la Sarthe.

11°) TIRAGE DU JURY D'ASSISES

Madame le Maire précise que la collectivité doit désigner 6 personnes au titre du Jury d'Assises, suivant les directives de la préfecture de la Sarthe.

Le benjamin de l'assemblée délibérante, Monsieur SAINT-JOURS, est désigné pour procéder au vote à l'aide de la liste générale des électeurs arrêtée au 1er mars 2017, après la refonte générale.

Les personnes tirées au sort, dans l'ordre du tirage, sont :

- Madame ARCELIN épouse PALISSON Sylviane, n°10,
- Monsieur BOURGETON André, n°155,
- Madame CAPELLA Murielle, n°237,
- Madame CHARLOT épouse LANGLAIS Armelle, n° 265,
- Madame CHAPEAU épouse BROTHIER Danielle, n°263,
- Madame LEROY épouse MAHUET, n°958.

Cette liste résultant du tirage au sort sera transmise à la Préfecture de la Sarthe, bureau de la réglementation générale et des élections.

La séance est levée à 23H23.